

ARRETE DU MAIRE

□□□□□□

Interdiction temporaire de circulation en agglomération de Villarodin Route des Combes RD215e entre les croisements Rue St Antoine haut et Rue Champellard

□□□□□□

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage le 29/05/2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Savoie – T.D.L. Maurienne – Antenne de Modane, 205 Avenue Aristide Briand – 73500 Modane, en date du 09/06/2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre les travaux d'enrobé sur la Route des Combes (RD 215^E) depuis le croisement Rue St Antoine PR4 +450 jusqu'au croisement Rue Champellard PR F, en agglomération, dans le village de Villarodin, il y a lieu de réglementer la circulation du 12 au 15 juin 2017.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Du lundi 12 juin 8h30 au jeudi 15 juin 17h30 2017, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf ceux de secours et de transports scolaires. Les entreprises Lacroix, Sonzogni, Pif Elec, Fasana pourront accéder à leur chantier MAM par le croisement Champellard.

□ Habitants du bas de Villarodin à partir du Passage du Rho : la route sera complètement barrée de jour comme de nuit du lundi au jeudi. L'accès à Modane sera obligatoire par Le Bourget.

□ Habitants et propriétaires garages Rue St Roch : l'accès côté Modane sera possible par courtes périodes à voir en fonction de l'avancée des travaux et selon les instructions de l'entreprise. L'accès côté Avrieux sera interdit à toute circulation. Le stationnement des véhicules pourra se faire sur le parking d'entrée de Villarodin ainsi que celui de Champellard.

□ Habitants Lotissement Champellard : l'accès au lotissement sera coupé au moment du rabotage du croisement et de la mise en place de l'enrobé soit quelques demi-journées dans la période du 12 au 15 juin en fonction de l'avancée des travaux.

□ Restaurant + logement : l'accès au restaurant se fera uniquement depuis le parking d'entrée de Villarodin. L'accès au garage de M. et Mme Leconte André sera conservé au maximum pendant les travaux sauf quand les travaux seront devant ce dernier.

□ Habitations M. et Mme Leconte Marc : l'accès côté Avrieux sera interdit. L'accès côté Modane s'adaptera à l'avancée des travaux. Prévoir un stationnement sur le parking d'entrée de Villarodin.

Les riverains de la zone de travaux seront tenus de se conformer à ces restrictions de circulation et aux instructions de l'entreprise Eiffage.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette dernière pendant toute la durée du chantier ainsi que de la remise en état des lieux.

Les panneaux déviation seront disposés depuis

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du Conseil Départemental de la Savoie - T.D.L. Maurienne, Antenne de Modane.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire de Villarodin-Bourget,
- le Directeur général adjoint de l'aménagement au Conseil Départemental de la Savoie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise Eiffage – sebastien.perreau@eiffage.com
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise,
- Monsieur le Maire d'Avrieux,
- Madame la Directrice de l'ONERA,
- Monsieur le Directeur d'EDF Avrieux,
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de La Norma,
- Monsieur le Directeur du SIRTOMM,
- l'entreprise TRANSDEV de Modane.

Fait à Villarodin-Bourget, le 08/06/2017.

Le Maire,
Gilles Margueron

